

REGLEMENT DES ACTIVITES

Centre Aquatique du Haut Val d'Oise - SAISON 2026-2027

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) propose au sein de son Centre Aquatique des activités de loisir et de détente. Ces activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'état et sont soumises au présent règlement qui s'annexe à celui de l'établissement.

Article 1

Les activités sont ouvertes exclusivement au plus de 18 ans. Une dérogation est accordée pour les plus de 16 ans dans la mesure où ces derniers sont accompagnés d'une personne majeure devant être présente à tous les cours suivis. Elles sont soumises à la présentation de justificatifs et aux conditions suivantes :

- ✚ Le paiement d'une adhésion dont le tarif est fixé par le Conseil Communautaire
- ✚ Un questionnaire de santé (Cerfa n° 15699*01) devra être rempli tous les ans
- ✚ La participation aux séances ne pourra être possible que dans la mesure où la totalité des pièces requises sera fournie
- ✚ L'inscription à l'activité est valide dès que le paiement de l'adhésion est effectué

Article 2

Chaque adhérent à jour de son adhésion se verra remettre une carte d'accès. Cette carte permettra l'accès à l'établissement un quart d'heure avant l'activité. La carte est valide pour la période choisie (1 trimestre, 2 trimestres...).

Article 3

Aucun remboursement d'adhésion ne sera accordé, quel qu'en soit le motif ou l'origine. Que l'annulation provienne de l'adhérent (pour des raisons telles que maladie, intervention médicale, déménagement, etc.) ou de la collectivité (pour des raisons d'organisation, de contraintes techniques ou de force majeure).

L'adhérent ne pourra donc prétendre sur le principe à aucune compensation financière ni à une récupération des cours manqués, que l'annulation soit de son fait ou non.

Néanmoins, l'établissement s'engage à dispenser un minimum de 10 cours par trimestre à chaque adhérent, en prenant en compte uniquement les annulations initiées par la collectivité, sans tenir compte des absences ou annulations dues à l'usager.

Article 4

Les activités sont organisées par trimestre et réparties sur trois périodes, **du 7 septembre 2026 au 26 juin 2027**. Les cours sont assurés pendant les petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps).

L'activité sera interrompue pendant les vacances d'été, les semaines de fermeture de l'établissement, les périodes de maintenance obligatoire et les jours fériés.

Article 5

L'accès aux vestiaires est strictement réglementé et limité aux 15 minutes précédant le début de l'activité sous réserve de la présence de l'éducateur sportif dans l'établissement et aux 15 minutes après la séance.

Les cabines individuelles sont strictement réservées pour le déshabillage et le rhabillage. Les vêtements doivent être rangés dans les casiers prévus à cet effet.

Article 6

Les adhérents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'eau en l'absence d'éducateur au bord du bassin. Pour des raisons de sécurité, l'accès au grand bain est soumis à l'autorisation de l'éducateur. **L'accès aux bassins après l'activité n'est pas autorisé ou soumis à l'acquiescement du droit d'entrée au tarif en vigueur.**

Article 7

Chaque adhérent doit prendre une douche complète savonnée avant l'accès aux activités. **Le port du bonnet est obligatoire.**

Article 8

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de modifier l'état du matériel mis à disposition ou de l'utiliser dans d'autres conditions que celles préconisées par le fabricant et par l'éducateur.

En cas de détérioration du matériel par l'utilisateur, la CCHVO se réserve le droit de lui en facturer les réparations ou le remplacement.

Article 9

La CCHVO décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement.

Article 10

Chaque adhérent se doit d'avoir une attitude correcte et courtoise envers le personnel de l'établissement.

Article 11

Chaque adhérent devra signer et prendre connaissance du présent règlement, il devra également respecter le règlement intérieur propre à l'établissement (Consultable à l'accueil).

Article 12

Sourire et bonne humeur sont de rigueur.

Date : _____

Signature de l'adhérent

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



Présidente de la CCHVO

FICHE INSCRIPTION – ACTIVITES AQUATIQUES – SAISON 2026 - 2027

NOM : _____

PRÉNOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

Compl. Adresse : _____ CODE POSTAL : _____

VILLE : _____

TÉLÉPHONE FIXE : _____ PORTABLE : _____

Email : _____

Nom du Médecin Traitant : _____ TÉLÉPHONE : _____

Nom de l'Assureur : _____

N° de contrat de l'Assurance Responsabilité Civile : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : _____ Prénom : _____ ☎ : _____

Participation au(x) au cours de : ☐ **Aquagym Tonic** ☐ **Aquagym Traditionnelle**
☐ **Aquagym Senior** ☐ **Aquapalmes** ☐ **Aquagym Grand Bain**
☐ **Aquabiking** ☐ **Aquacircuit** ☐ **Bébés nageurs** ☐ **Pass multiactivités**

Inscription pour : ☐ 1 Trimestre ☐ 2 Trimestres ☐ 3 Trimestres

Plage(s) horaire(s) choisie(s) : Jour deH..... àH.....

Jour deH..... àH.....

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur de l'établissement notamment en ce qui concerne la non-compensation des absences (financière ou autre) en cas d'indisponibilité quel qu'en soit le motif.

Date :

Signature de l'adhérent

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**Pièces à fournir pour la constitution du dossier :**
☐ CERFA « QS Sport » n° 15699*01.

☐ Carte d'identité et justificatif de domicile à présenter pour les résidents de la CCHVO

☐ Photocopie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile)

☐ L'ancien badge

Paiement : ☐ Carte bancaire ☐ Chèque ☐ Espèces ☐ Prélèvement bancaire : règlements échelonnés

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ
ET NE POURRA DONNER LIEU À L'ACCÈS AUX COURS**